

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 008

Objet : FORMATION A DESTINATION DES COLLABORATEURS DE LA CCSO

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L.1617-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la nouvelle composition du bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition financière de l'organisme de formation « CEGOS » ;

Considérant la nécessité de s'octroyer les services de l'organisme CEGOS pour assurer une formation à destination des collaborateurs de la CCSO ;

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la proposition financière de l'organisme CEGOS sis, 19 rue René Jacques à Issy-les-Moulineaux – Cedex 9 (92798), pour un montant de 14055,00 euros HT.

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée au registre des décisions.



Fait à Senlis, le 25 FEV. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu : 25 FEV. 2025
de la transmission en Sous-Préfecture le: 25 FEV. 2025
de la publication sur le site internet de la CCSSO le: 25 FEV. 2025